

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
N°7 – 20/06/2023

Lieu : Salle du conseil municipal / 20h30		
Secrétaire de séance : Pascal DESBRUN - Rédacteur : Céline MAMALET		
Objet :	Conseil municipal	
Statut du document :	AV (AV : à valider, VA : validé, SV : sans validation, DIFF : diffusé)	
Participants :	12 présents	
Nom Prénom	Fonctions	Présent
Cyrille VALLON	MAIRE	O
Dominique ARDOUVIN	1 ^{er} Adjoint	O
Myriam SEILER	2 ^{ème} Adjoint	O
Ludwig BLANC	3 ^{ème} Adjoint	O
Danielle BARNIER	4 ^{ème} Adjoint	O
Sonia BOURDELIN	Conseillère	O
Sébastien BRUNET	Conseiller	Absent
Alain CHAMBON	Conseiller	Absent
Tomás DE LA GUARDIA	Conseiller	O
Pascale DESBRUN	Conseillère	Secrétaire de séance
Isabelle GUÉRIN	Conseillère	O
Brice LIOTARD	Conseiller	O
François LIOTARD	Conseiller	Absent
Rémi NOHARET	Conseiller	O
Stéphanie PONCE	Conseillère	O

Ouverture de la séance 20h45

Points préparatoires

Mme Pascal DESBRUN se propose comme secrétaire de séance.
Cette proposition est acceptée par les présents.

Approbation des CRDU du CR précédent

Monsieur le Maire présente les projets de travaux envisagés au CaféBibliothèque de la commune.

Il s'agit de réaliser deux investissements relatifs au bon fonctionnement de l'établissement :

- Le remplacement de la chaudière à gaz.

À la suite d'une panne et à la visite de l'entreprise BON SARL le 30.03.2023, le remplacement de l'équipement semble nécessaire.

L'entreprise BON SARL a chiffré un devis à hauteur de 4 203.60 euros TTC

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal ce devis.

Monsieur le Maire sollicite pour l'engagement de ces travaux, une subvention du Département à hauteur de 40% de la dépense engagée, soit une subvention de 1 681.44€ TTC.

Monsieur le Maire sollicite pour l'engagement de ces travaux, une subvention de la Région à hauteur de 20% de la dépense engagée, soit une subvention de 840.72€ TTC.

- La pose de stores enrouleurs / brises soleils

Monsieur le Maire rappelle le contexte nécessitant l'installation de stores enrouleurs et de brises soleil.

M. le Maire présente le devis de l'entreprise Delaygue pour un montant de 10 320.10€ TTC

Monsieur le Maire sollicite pour l'engagement de ces travaux, une subvention du Département à hauteur de 40% de la dépense engagée, soit une subvention de 4 128.04€ TTC.

Monsieur le Maire sollicite pour l'engagement de ces travaux, une subvention de la Région à hauteur de 20% de la dépense engagée, soit une subvention de 2 064.02€ TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

SOLLICITE le Département de la Drôme et la Région Auvergne-Rhône Alpes pour le financement des travaux du CaféBibliothèque suivant la répartition établie ci-dessus,

DELIBERATION n°2 : Demande de financement pour travaux de mise aux normes PMR des sanitaires de la salle polyvalente

Monsieur le Maire rappelle au conseil, que de travaux de mise aux normes PMR (personnes à mobilité réduites) doivent être réalisés sur la porte donnant accès aux toilettes de la salle polyvalente.

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise EURL Menuiserie Martin ROUX dont les travaux de mise aux normes PMR s'élèveraient à 282.00€ HT, soit 338.40€ TTC.

Monsieur le Maire sollicite pour l'engagement de ces travaux, une subvention du Département à hauteur de 40% de la dépense engagée, soit une subvention de 135.36€ TTC.

Monsieur le Maire sollicite pour l'engagement de ces travaux, une subvention de la Région à hauteur de 20% de la dépense engagée, soit une subvention de 67.68€ TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

SOLLICITE le Département de la Drôme et la Région Auvergne-Rhône Alpes pour le financement des travaux de mise aux normes PMR des sanitaires de la salle polyvalente, suivant la répartition établie ci-dessus.

DELIBERATION n°3 : Travaux branchement au réseau communal d'eau

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un droit de branchement au réseau communal d'eau et d'assainissement doit être réglé par les propriétaires désirant raccorder leur habitation et qui en ont fait la demande au préalable.

Il informe que Mme BAUVET Elsa a demandé son droit de branchement au réseau d'eau potable. A cet effet, en qualité de maître d'ouvrage, Monsieur le Maire a présenté un devis de l'entreprise TERRASSE à Mme BAUVET Elsa, qui l'a accepté pour la somme 1 272.76 € HT, soit 1 623.31 € TTC. Cette dernière s'engage à régler à la commande, la moitié de la somme, soit 811.655 € et verser le solde de 811.655 € à la fin des travaux.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal son accord afin que la Mme BAUVET Elsa, puisse régler le montant des travaux qui sont à exécuter.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE : de reporter la délibération, le montant des travaux restant à charge de la commune n'ayant pas pu être défini.

DELIBERATION n°4: : Travaux branchement au réseau communal d'eau

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un droit de branchement au réseau communal d'eau et d'assainissement doit être réglé par les propriétaires désirant raccorder leur habitation et qui en ont fait la demande au préalable.

Monsieur le Maire et M. Ludwig Blanc se retirent du conseil municipal pour la présente délibération.

M. Dominique ARDOUVIN, 1^{er} adjoint, informe le conseil municipal, que la SCI VERNERIE a demandé son droit de branchement au réseau d'eau potable.

A cet effet, par délégation du maître d'ouvrage, M. Dominique ARDOUVIN a présenté un devis de l'entreprise TERRASSE au représentant de la SCI VERNERIE, qui l'a accepté pour la somme 3 266.00 € HT, soit 4 015.20 € TTC. Ce dernier s'engage à régler à la commande, la moitié de la somme, soit 2 007.6 € et verser le solde de 2 007.6 € à la fin des travaux.

M. Dominique ARDOUVIN, précise que le droit de branchement au réseau d'eau communal de la SCI VERNERIE devra être réalisé selon les conditions prévues par le PC 026 065 19 D0004 accordé le 15 octobre 2019 et les différentes autorisations d'urbanisme suivantes.

Monsieur Dominique ARDOUVIN demande au Conseil municipal son accord afin que la SCI VERNERIE, puisse régler le montant des travaux qui sont à exécuter.

Après en avoir délibéré, comme il suit :

ABSTENTION : 1

POUR : 9

CONTRE : 0

le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** que la SCI VERNERIE, règle à la Commune, le montant correspondant à la facture des travaux effectués, pour la somme de 3 266.00 € HT, soit 4 015.20 € TTC en un acompte de 2 007.6 € et le solde de 2 007.6 € une fois les travaux achevés.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

DELIBERATION n°5 : Validation de l'avant-projet du stade de foot

Monsieur le Maire rappelle au conseil, le contexte du projet de réaménagement du stade de foot.

Monsieur le Maire présente le dossier d'avant-projet du stade de foot réalisé par l'équipe de Maitrise d'œuvre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Valide** les orientations de l'avant-projet du stade de foot
- **Autorise** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour faire avancer le projet

DELIBERATION n°6 : Eclairage public : adhésion à la compétence optionnelle d'Energie SDED

Monsieur le Maire rappelle que pour répondre au besoin des collectivités publiques, Energie SDED a adopté la compétence optionnelle « Eclairage Public ».

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal son intention de transférer à Energie SDED la compétence « Eclairage Public » conformément aux modalités prévues dans le règlement d'application adopté par Energie SDED qui est joint à la délibération.

Monsieur le Maire rappelle que la durée d'adhésion à cette compétence optionnelle est de 8 ans.

Ce transfert de compétence entraîne la mise à disposition comptable des ouvrages concernés. A ce titre, Energie SDED règle les factures d'électricité consommée par les ouvrages mis à sa disposition, souscrit les abonnements correspondants et est maître d'ouvrage de l'ensemble des travaux sur le réseau d'éclairage public

La participation financière à cette compétence optionnelle est la suivante :

- ↳ L'audit du patrimoine (avant transfert effectif de la compétence) : La facturation de cet audit est unique 7.5 € par point lumineux.
- ↳ Participation financière annuelle à la compétence : dont les montants sont définis dans le règlement d'application ainsi que la base de calcul d'actualisation annuelle des tarifs.

Fonctionnement : Entretien et maintenance DT DICT Suivi énergétique	25.50 € par point lumineux
Investissement :	12 € par habitant

Travaux neufs	Page 5 sur 5
Consommation énergie	Equivalent à la consommation Eclairage public

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE de reporter la délibération

Fin des délibérations

Fin de la séance 23h10

Pas de questions diverses